

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX SOLIDAIRE

Code ISIN : FR0010510123 - Action Fructi Agir UNICEF (action « FAU »)

FIA de droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions d'émetteurs situés en Europe et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe, qui sont sélectionnés en considération de critères éthiques.

Son indicateur de référence est l'indice composite suivant : 75% Eonia capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis).

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme, et son univers d'investissement est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Engagée ».

Le processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :

- (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies, taux de chômage, taux de scolarisation, libertés politiques), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, prévention et lutte contre la corruption, égalité hommes-femmes, dépenses publiques en santé et éducation). Cette note est comprise entre 0 et 10 et l'univers des émetteurs notés est décomposé en déciles : à chaque émetteur est donc attribué un numéro de décile en fonction du classement de sa notation ESG dans l'univers des émetteurs notés ;
- (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Le filtre « ISR Engagée » conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5).

Les investissements en titres émis par des Etats non notés ou les plus mal notés (note ESG comprise entre les déciles 9 et 10) et par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille fait l'objet d'une allocation diversifiée déterminée en fonction des perspectives macroéconomiques et constituée principalement de titres de créance et d'instruments du marché monétaire (souverains, publics ou privés) détenus directement ou indirectement au travers de parts ou actions d'OPC éligibles, d'actions, et accessoirement d'actifs dits « solidaires ».

La SICAV est investie, directement ou indirectement, à 65% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement (à savoir à 55% minimum de l'actif net de la SICAV) en Europe et accessoirement (à savoir à 10% maximum de l'actif net de la SICAV) au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe. La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse

de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. Le portefeuille est investi uniquement en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de leur notation les faisant passer en catégorie « High Yield » (titres dits « spéculatifs »), les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La SICAV est investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières.

La SICAV a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux non cotés, en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC de droit français géré(s) par Ecofi Investissements ayant eux-mêmes une stratégie d'investissement en titres. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut également intervenir, en couverture uniquement, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque taux, le risque actions ou encore le risque de change, aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou toute société qui lui est liée.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation et/ou distribution ;
Plus-values nettes : capitalisation et/ou distribution.

La SICAV est un support de partage, à ce titre, jusqu'à la moitié des sommes distribuables afférentes sont versées sous forme de don aux organismes caritatifs partenaires, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la SICAV.

La durée de placement recommandée est de deux ans minimum.

La valeur liquidative est quotidienne (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 11h30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions européens. Son profil de rendement / risque est médian. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

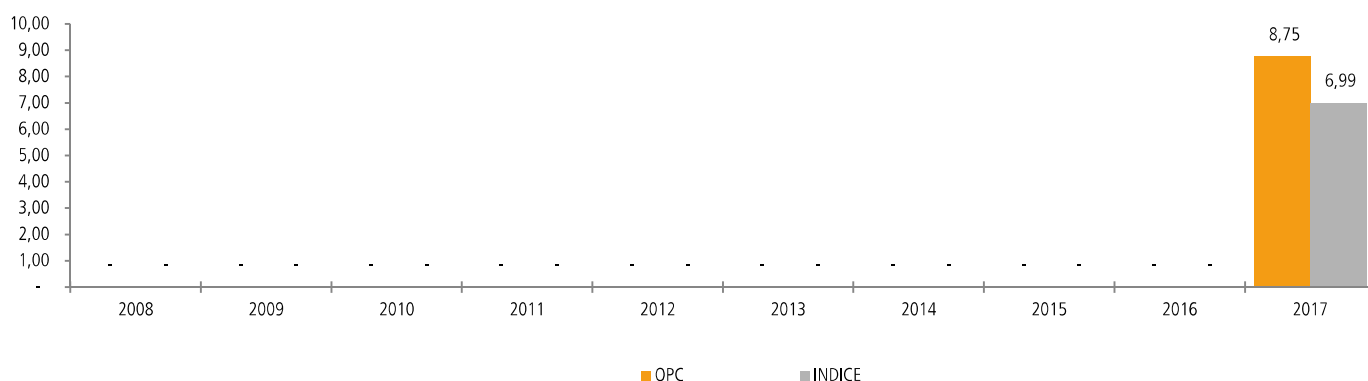
Risque de liquidité : risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les entreprises solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité. Ce risque est donc présent de manière accessoire dans la SICAV. En considération de ce risque, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée à la SICAV par un établissement de crédit tiers.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	1% maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par la SICAV sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais courants	0,95% TTC	
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : 75% EONIA capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture ; dividendes réinvestis).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 20 mars 2000, et les actions FAU ont été créées le 31 janvier 2008.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la SICAV** : le prospectus, les rapports annuels et semestriels sont adressés, en langue française, gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients – 22 rue Joubert 75009 PARIS -
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09 février 2018.